



MACHÉFERT
GROUP

Avis de convocation

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

30 juin 2026 à 15h00
Au Normandy Hotel 7 rue de l'Echelle à Paris (75001)

Ces éléments sont extraits du rapport financier annuel 2025 qui est téléchargeable sur le site Internet www.leshotelsdeparis.com et disponible sur simple demande auprès du service actionnaires par e-mail à l'adresse suivante AG@leshotelsdeparis.com ou par courrier envoyé au siège social : Les Hôtels de Paris – Service actionnaires – 256 rue Saint Honoré – 75001 Paris.

Sommaire

A-	COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2025.....	3
B-	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2025.....	5
C-	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE.....	10
D-	TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE.....	9
E-	COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE	15
F-	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS.....	16

A- COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2025

Bilan - Actif (En milliers d'Euros)	31/12/25	31/12/24
Immobilisations incorporelles nettes	51 619	55 050
Immobilisations corporelles nettes	50 513	54 643
Immobilisations financières nettes	18 001	3 825
Actif non courant	120 134	113 519
Stocks	246	127
Créances clients nettes	1 825	1 361
Autres créances nettes	41 618	9 422
Trésorerie	8 820	5 575
Actif circulant	52 509	16 484
Comptes de régularisation	101	106
TOTAL ACTIF	172 744	130 109

Bilan - Passif (En milliers d'Euros)	31/12/25	31/12/24
Capital social	14 000	14 000
Primes d'émission	-	-
Réserves et report à nouveau	(45 259)	(24 938)
Résultat de l'exercice	3 386	(20 321)
Amortissements dérogatoires	2 560	4 030
Capitaux propres	(25 314)	(27 229)
Provisions pour risques et charges	4 763	2 269
Dettes financières	175 038	118 220
Dettes fournisseurs et d'immobilisations	9 618	21 468
Dettes fiscales et sociales	6 116	12 679
Autres dettes	2 523	2 702
Dettes	193 295	155 069
TOTAL PASSIF	172 744	130 109

Compte de résultat (En milliers d'Euros)	31/12/25	31/12/24	Variation (%)
Chiffre d'affaires	45 320	43 536	+ 4%
Subventions	-	-	n.a
Reprises sur amort. / provisions et transferts de charges	1 030	307	+ 235%
Autres produits	40 594	12	+ 345 676%
Produits d'exploitation	86 944	43 854	+ 98%
Autres achats et charges externes	26 646	25 481	+ 5%
Impôts et taxes	1 349	1 127	+ 20%
Charges de personnel	13 913	13 819	+ 1%
Dotation aux amortissements et provisions	5 676	3 025	+ 88%
Autres charges	20 224	175	+ 11 467%
Charges d'exploitation	67 807	43 628	+ 55%
Résultat d'exploitation	19 137	227	+ 8 346%
Résultat financier	(15 485)	(14 468)	+ 7%
Résultat exceptionnel	2 215	(6 080)	- 136%
Ajustement impôt différé actif	(745)	-	n.a
Participation et Impôt sur les sociétés	(1 736)	-	n.a
RESULTAT NET	3 386	(20 321)	- 117%

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société Les Hôtels de Paris ont été établis par les dirigeants et arrêtés par le conseil d'administration du 29 avril 2026.

Au cours de l'exercice 2025, la société Les Hôtels de Paris a réalisé un chiffre d'affaires de 45 320 k€, en hausse de 1 784 k€ par rapport à 2024.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 19 140 k€, en progression de 18 910 k€ par rapport à 2024 du fait du produit de cession des Villas Alessandra et Lutèce Port Royal maintenant comptabilisé en exploitation.

Le résultat financier est toujours lourdement impacté par les intérêts des prêts est déficitaire de 15 485 k€.

Le résultat exceptionnel ressort en profit à 2 215 k€.

Le résultat net comptable est bénéficiaire à hauteur de 3 386 k€ au 31 décembre 2025.

L'exercice 2025 a été principalement marqué par les événements suivants :

- Par jugement du Tribunal des Affaires Economiques de Paris en date du 11 juillet 2025 il a été arrêté un plan de continuation ainsi qu'un plan de cession portant sur trois hôtels de la Société.
- Le 6 août 2025, a été mis en place un financement obligataire par Bain Capital pour un montant de 135,5 M€, dont 90,5 M€ alloués au remboursement du passif, et 45 M€ affecté au développement et à la rénovation du parc hôtelier.
- Le financement repose sur la création des deux holdings luxembourgeoises (structure de « double LuxCo ») où une Golden Share est accordée au prêteur lui donnant un droit de veto. Le financement est mis en place pour une durée de trois ans et un taux d'intérêt supérieur à 10 %.
- Les cessions ont porté les Villas Alessandra et Lutèce Port Royal (murs et fonds) en 2025 ainsi que la Villa Royale (fonds de commerce uniquement) début 2026.
- Une lettre-accord est signée le 26 avril 2024 permettant de fixer la dette au 31/12/2023 et l'entrée en RJ de notre Société.

Le montant de la créance déclarée au 29 avril 2024 de 110,88 M€ comprend les intérêts de retard, le versement complémentaire et frais de sortie pour un ordre de 14,6 M€.

Ayant pris connaissance du non-renouvellement des inscriptions hypothécaires, la Société a dénoncé cette lettre-accord sur les fondements de la contrariété à l'ordre public des procédures collectives, le vice du consentement et sur la présomption de manœuvres dolosives de la part de Colcity/Fortress et de leurs conseils.

Au 31 décembre 2025, la procédure relative à la nullité de la Lettre Accord est toujours pendante devant la cour d'appel, tandis que la procédure de contestation de la créance Colcity a fait l'objet d'un rejet en première instance et d'un appel déclaré irrecevable.

- Dans le cadre de l'exécution du plan et par le mandataire judiciaire, nous avons payé à Colcity les dividendes suivants : 69 M€ en septembre puis 24,5 M€ en novembre 2025. Courant mars 2026, un paiement complémentaire de 17,4 M€ amène le montant total du remboursement à 110,9 M€, montant de la créance enregistrée dans le cadre de la procédure.
- En 2023, les CAPEX en cours ont été interrompus du fait de la procédure de redressement judiciaire et suite à la mise en place du financement Bain, les consultations des entreprises et la conception ont redémarrés.
- Le rachat des lots de copropriété dans les établissements exploités par la société ont été poursuivis grâce au financement obtenu, notamment par l'acquisition de la totalité des actions de la société MD IMMOBILIER, société foncière, propriétaire directement à travers ses filiales détenues à 100 %, de 50 lots de copropriété.

Les faits marquants post-clôture sont les suivants :

Comme, il a été rappelé précédemment, la Villa Royale a été cédée le 9 janvier 2026 et le paiement du troisième dividende de 17,4 M€ a été effectué le 3 mars 2026.

Les travaux de rénovation des établissements ont redémarré principalement début 2026. Ils concernent Le Normandy Hotel, la Villa Luxembourg, le Kube Saint Tropez et le resort de Marrakech.

B- COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2025

Conformément au règlement CE n°1606/2002 du Parlement Européen et au Règlement CE n° 1725/2003 de la Commission Européenne, le groupe Les Hôtels de Paris établit ses comptes consolidés en normes internationales Financial Reporting Standard (IFRS), telles que publiées par l'International accounting Standard board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne.

Suite à l'acquisition par la Société de la totalité des actions de la société MD IMMOBILIER, les comptes de cette société ainsi que ceux de ses filiales les SCI Paris City, KM 75 et Gassin Saint Tropez ont été intégrés dans le périmètre de consolidation.

	Paris Palace Marrakech SAS (PPM)	Life International & Co	Murano Resort Marrakech (MRM)	AMAZIGH RESORT	SIAM	Cyme	MD Immobilier	SCI Gassin Saint-Tropez	KM75	PARIS CITY
Devise de comptabilité	Euros	Dirhams	Dirhams	Dirhams	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Activité	Holding portant Life International & Co	Détention et gestion murs établissement Marrakech	En sommeil	Exploitation Etablissement Marrakech	Détention de l'extension des bâtiments du Kube St-Tropez	Holding portant une partie de MRM et PPM	Société Immobilière	Portage des contrats d'énergie	Société Civile Immobilière	Société Civile Immobilière
Quote-part capital détenue directement	10%	0%	10%	90%	50%	100%	100%	50%	100%	100%
Capital social (en devise, en milliers)	37	2 000	300	10	9	19	130	7	1	1
Capitaux propres au 31/12/2025 (en devise, en milliers)	(13 409)	(53 157)	(142 670)	(848)	(1 866)	(1 481)	616	(203)	19	144
Prêts et avances consentis au 31/12/25 (en euros, en milliers)	10 511	555	1 159	86	4 857	1 452	2 285	197		
Dépréciation des prêts et avances consentis	(10 511)	(555)	(1 159)	(86)	-	(1 452)	-	(197)		
Chiffre d'affaires 2025 (en devise, en milliers)	-	-	-	-	1 060	-	613	-	27	176
Résultat net 2025 (en devise, en milliers)	(305)	(20 321)	-	(829)	222	(47)	(11)	(8)	18	143

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites directement des comptes consolidés clos au 31 décembre 2025, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 avril 2026.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Actifs non courant bruts	231 016	223 218	+7 798
Amortissement sur actifs non courants	(79 341)	(79 490)	+149
Actifs non courant nets	151 675	143 728	+7 947
Actifs courants	38 694	8 885	+29 809
Trésorerie et équivalent	10 350	5 818	+4 532
Actifs des activités destinées à être cédées	682	-	+682
Total actif	201 401	158 432	+42 969

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Capital et réserves	(46 700)	(29 261)	-17 439
Résultat de l'exercice Groupe	11 747	(17 583)	+29 330
Capitaux propres Groupe	(34 953)	(46 844)	+11 891
Intérêts minoritaires	(471)	(588)	+117
Capitaux propres	(35 424)	(47 432)	+12 007
Dettes financières	205 737	166 552	+39 186
Passifs non courant	4 185	2 567	+1 618
Passifs courants	26 392	36 745	-10 354
Passifs des activités destinées à être cédées	511	-	
Total passif	201 401	158 432	+42 969

Compte de résultat <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Chiffre d'affaires	45 300	43 520	+1 780
<i>Achats d'exploitation</i>	(19 267)	(18 463)	-804
<i>Charges de personnel</i>	(14 442)	(12 642)	-1 800
<i>Impôts et taxes</i>	(1 266)	(343)	-923
<i>Dot. amort. et aux prov. nettes des reprises</i>	(11 034)	(9 673)	-1 361
<i>Autres produits et charges</i>	30 312	(210)	+30 522
Charges courantes opérationnelles	(15 698)	(41 332)	+25 634
Résultat courant opérationnel	29 603	2 188	+27 414
Autres produits et charges opérationnels	158	(3)	+161
Dépréciations d'actifs non courants		(2 476)	+2 476
Résultat opérationnel	29 761	(291)	+30 052
<i>Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	2 711	595	+2 116
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>	(17 778)	(20 078)	+2 300
Coût de l'endettement financier net	(15 067)	(19 483)	+4 416
Résultat opérationnel après coût de l'endettement	14 694	(19 774)	+34 468
Résultat avant impôt	14 694	(19 774)	+34 468
Produit / (Charge) d'impôt	(2 928)	(273)	-2 655
Résultat net de l'ensemble consolidé	11 765	(20 047)	+31 813
Intérêts des minoritaires	18	12	+7
Résultat net – part du Groupe	11 747	(20 059)	+31 806
Nombre d'actions	7 386 981	7 386 981	-
Résultat net (part du Groupe) par action (en €)	1,59	(2,72)	+4
Résultat net (part du Groupe) dilué par action (en €)	1,59	(2,72)	+4

Etat de résultat global <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Résultat de la période	11 765	(20 047)	+31 813
Variation des écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	44	31	+13
Impôt différé sur écarts actuariels	(11)	(8)	-3
Éléments non recyclables en résultat	33	24	+10
Écarts de conversion constatés sur l'exercice	209	(458)	+666
Éléments recyclables en résultat	209	(458)	+666
Résultat global	12 007	(20 482)	+32 489
Part des minoritaires dans le résultat global	18	12	+7
Part du groupe dans le résultat global	11 989	(20 493)	+32 482

Le 2 mai 2024, la société PARIS PALACE MARRAKECH a été placée en procédure de redressement judiciaire, jusque l'audience de présentation le 23 septembre 2025 d'un plan d'apurement en un dividende unique du créancier quasi unique de la société pour un montant de 2,8 M€, l'administration fiscale française.

Les principaux commentaires sur les comptes consolidés sont :

- Le résultat net de l'ensemble consolidé ressort bénéficiaire à 11,7 M€ contre une perte de 20,1 M€ en 2024 ;
- Le résultat courant opérationnel s'élève à 29,6 M€ contre 2,2 M€ au 31 décembre 2024.
- Il reprend les éléments du compte de résultat de la Société qui en composent la majeure partie.
- Le coût de l'endettement financier diminue de 19,5 M€ en 2024 à 15,1 M€ en 2025.

Le résultat par action déficitaire à 2,72 € en 2024 devient positif à 1,59 € cette année du fait des cessions.

Au niveau bilantiel, l'actif consolidé (201,4 M€ à fin décembre 2025) se compose principalement des immobilisations corporelles (102 M€) des hôtels et des goodwill (48,4 M€).

Les actifs courants intègrent les fonds versés au mandataire judiciaire mais non encore utilisés.

Au passif, les dettes financières sont principalement composées de la dette financière Bain (136,6 M€), de la dette financière Colcity (31,3 M€) de l'emprunt hypothécaire de la société SIAM et du retraitement des crédits-bails et des contrats de location (26,8 M€).

C – ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- *Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce ;*
- *Lecture et approbation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés clos au 31 décembre 2025 et du rapport visé à l'article L.225-235 du Code de commerce ;*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
- *Quitus aux administrateurs ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Lecture et approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Approbation de la convention de trésorerie passée avec la société Siam ;*
- *Fixation des jetons de présence ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Christiane Derory, Directeur général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président de la Société au titre de l'exercice 2026 (say on pay ex ante) ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Christiane Derory, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2026 (say on pay ex ante) ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2026 (say on pay ex ante) ;*
- *Non renouvellement d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;*
- *Modifications des statuts ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2025, ainsi que du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce et de celui des Commissaires aux comptes sur le rapport précité du Président, approuve dans toutes leurs parties et sans réserves, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration au cours de cet exercice.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que les résultats sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un résultat bénéficiaire de 3 385 658,56 €.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte Report à Nouveau, ainsi qu'il suit :

- Report à nouveau antérieur	- 47 315 865,25 €
- Affectation du résultat de l'exercice au report à nouveau :	3 385 658,56 €

- Report à nouveau après affectation	- 43 930 206,69 €

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve dans toutes leurs parties et sans réserves, les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution – Approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les termes.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte et ratifie l'intégralité des conventions y mentionnées ainsi que leur impact enregistré dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par..... voix pour et..... voix contre.

Cinquième résolution – Approbation de la convention de trésorerie passée avec la société Siam

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, autorise la convention de trésorerie avec la société Siam permettant de réaliser des transferts financiers entre les sociétés signataires, en fonction de leurs besoins et capacités de financement respectifs pour un montant maximum porté à 5 000 000 €, donnant lieu à intérêt au taux au plus égal au taux fiscalement déductible de l'année de référence ;

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par..... voix pour et..... voix contre.

Sixième résolution – Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe à compter de l'exercice 2025, le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration à la somme de 50 000 €.

Septième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce

L'assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Christiane Derory, Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce

L'assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Christiane Derory, Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (say on pay ex post) articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce

L'assemblée Générale, en application des articles L.225-37-2 et L.225.100 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Kevin Machefert, Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Dixième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président de la Société au titre de l'exercice 2026 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixe, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toutes natures attribuables au Président au titre

de l'exercice 2026, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Onzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Madame Christiane Derory, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2026 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toutes natures attribuables à Madame Christiane Derory, Directeur Général au titre de l'exercice 2026, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Douzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Kevin Machefert, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2026 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Kevin Machefert, Directeur Général au titre de l'exercice 2026, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Treizième résolution - Nomination du co-commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale constate que le mandat d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant est arrivé à son terme.

La nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'étant plus nécessaire lorsque le commissaire aux comptes est une société, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Co-Commissaire aux comptes suppléant

Résolutions à caractère extraordinaire

Quatorzième résolution – Modification des statuts

Le premier paragraphe du 1. de l'Article 15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION est ainsi complété :

Nul ne peut être nommé Administrateur s'il a dépassé l'âge de 80 ans. S'il vient à dépasser l'âge de 80 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale.

Quinzième résolution – Modification des statuts

Le premier paragraphe de l'Article 17 – ORGANISATION ET DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION est ainsi complété :

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il a dépassé l'âge de 80 ans. S'il vient à dépasser cet âge, le Président est réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de Président.

Résolution finale

Seizième Résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

E- COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Seuls les actionnaires seront admis à cette assemblée, mais tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée et exercer son droit de vote.

Vous pouvez exercer votre droit de vote selon l'une des modalités suivantes :

- Assister personnellement à l'assemblée en demandant une carte d'admission à la Société Générale,
- Donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à un tiers (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L225-106-I du Code de commerce),
- Voter par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'**enregistrement comptable des titres** :

- Pour les actionnaires au nominatif : Renvoyer le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal ;
- Pour les actionnaires au porteur : Demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 23 juin 2026. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-5.

Les formulaires complétés et signés devront parvenir au siège de la société ou à la Société Générale, au moins quatre jours avant la date de l'assemblée, soit le 26 juin 2026 à 23.59 heures.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social ainsi qu'en faisant une demande aux adresses suivantes : AG@leshotelsdeparis.com Les demandes de formulaires devront parvenir à la société au moins 6 jours avant la date de l'assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce).

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à la présente assemblée générale n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Les désignations ou révocations de mandats devront parvenir à la société au plus tard le 26 juin 2026.

En cas de cession intervenant avant le 5^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée, il sera tenu compte du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R. 225-86, al.2 du code de commerce.

Par ailleurs, les actionnaires ont la faculté de poser des **questions écrites** adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée. Pour cela, il convient d'adresser vos questions accompagnées d'une copie de votre attestation de participation, par courrier recommandé, à l'attention du Président, à l'adresse du siège social, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 juin 2026 à 23h59.

En application de l'article R.225-72 du Code de commerce, les **demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires** remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être reçues au siège social par lettre recommandée, 25 jours avant la date de la présente assemblée, soit le 5 juin 2026.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société www.leshotelsdeparis.com à compter du 21^{ème} jour précédent l'assemblée, soit à compter du 9 juin 2026.

Les actionnaires pourront également obtenir les documents prévus aux articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au service juridique, à l'adresse du siège social de la société.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 30 juin 2026

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives *

et de actions au porteur,

de la société **LES HÔTELS DE PARIS**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 26 juin 2026 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Fait à..... le 2026

Signature

* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.